
COMMUNE DE THURET

Arrondissement
de RIOM

tél : 04-73-97-91-58
mairiedethuret@wanadoo.fr

Canton
d'AIGUEPERSE

ARRETE N° 25 / 2026

PORTANT SUR LA CREATION DE DEUX PLACES ARRET-MINUTE

Le Maire de la Commune de THURET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122.21 et suivant L2112.1 et 2, L.2213.1 à 4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 325-1 et suivants, R 411-8 et R 417.10,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre l'institution d'un dépose-minute, notamment sur 2 emplacements situés rue des Dômes, il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune afin de favoriser l'accès à l'école, à la mairie et aux commerces.

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, il est institué un arrêt minute rue des Dômes sur les 2 emplacements de parking. Seuls sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicules d'une durée inférieure à 15 minutes.

Article 2 : Le stationnement minute concernant les 2 places de parking ci-dessus indiquées s'applique entre 7 heures et 19 heures tous les jours sauf les dimanches et jours fériés après-midi.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondante au stationnement minute sera mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbal et feront l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Thuret.

Article 6 : Le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie, habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thuret, le 19 mars 2026

Le Maire,

Pierre LYAN



www.thuret.fr